



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-00 modifiant le Règlement RV-2019-19-21 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels municipaux, situés dans les zones et parcs industriels

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT

1. Modification de l'article 2

L'article 2 du Règlement RV-2019-19-21 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de travaux municipaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels municipaux, situés dans les zones et parcs industriels est modifié par le remplacement du nombre « 5 000 000 » par le nombre « 10 000 000 ».

Adopté le 12 juin 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 août 2023